

DEPARTEMENT  
DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT  
D'EVREUX  
MAIRIE  
DE LA  
SAUSSAYE

N° 563

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune,

Vu le Code des Communes, notamment son article L 131-2

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt public et compte tenu des circonstances locales, de compléter pour la commune, la réglementation en vigueur en matière de mesures de sûreté et de sécurité,

OBJET :

INTERDICTION DE SE  
BAIGNER DANS LA MARE  
COMMUNALE SISE RUE  
ABBE BELLEMIN.

ARRETONS :

Article 1er.- Toute baignade est interdite dans la mare communale sise rue Abbé Bellemin.

Article 2.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3.- Cette interdiction sera signalée par un panneau.

Article 4.- Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Amfreville la Campagne, Messieurs les gardes champêtres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en ses lieux et places habituels.

Fait A LA SAUSSAYE, le 26 juillet 1988,

Le Maire,

